



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2013 - 132

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ACHICOURT

EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE
PAR LE SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V)

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V), dont le siège social est situé 11, rue Volta à TILLOY LES MOFFLAINES (62217), à l'effet d'être autorisée à exploiter, sous le régime d'enregistrement, une déchetterie sise Rue des Ateliers à ACHICOURT (62217) ;

VU le rapport de l'Inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier du SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V) ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V), dont le siège social est situé 11, rue Volta à TILLOY LES MOFFLAINES, est soumise au **régime d'enregistrement** en vue d'exploiter une déchetterie implantée Rue des Ateliers sur la commune d'ACHICOURT .

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période d'un mois du **mardi 28 mai 2013 au vendredi 28 juin 2013** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie d'ACHICOURT du lundi au vendredi inclus de 8h à 12h et 13h30 à 17h30, lieu d'implantation du site.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ACHICOURT, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **13 mai 2013**, à la mairie d'ACHICOURT, lieu d'implantation du site et dans la mairie d'ARRAS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr – Consultation du Public – Consultation ICPE régime enregistrement, pendant une durée de 4 semaines.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR » diffusé dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation au public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

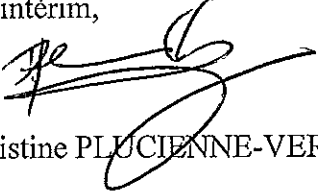
ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et les Maires d'ACHICOURT et d'ARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 avril 2013

Pour le Préfet,
La Directrice des Affaires Générales
par intérim,




Christine PLUCIENNE-VERDIER

Copies destinées à :

- S.M.A.V – 11, rue Volta - 62217 TILLOY LES MOFFLAINES
- Mairies d'ACHICOURT et ARRAS ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Risques), à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme- Service Aménagement Durable et Environnement à ARRAS
- Direction de l'Agence Régionale de Santé - - Service Eaux et risques - Unité d'ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Affichage
- Dossier
- Chrono